Machine à laver porte bloquée

Par MademoiselleLolita

Bonjour,

J'ai besoin d'aide s'il vous plaît.

La porte de ma machine à laver est bloquée, elle ne s'ouvre pas et ma propriétaire refuse de s'occuper de cela en me disant que la machine à laver ne fait pas partie de la location et qu'elle ne figure pas dans l'inventaire du mobilier. Elle m'informe que j'ai donc approuvé cela dès le départ or je n'avais pas été avertie que la porte de la machine à laver était bloquée !

J'avais envoyé un message à ma propriétaire peu de temps après le début de ma location il y a 4 ans pour l'informer de la porte bouée puisque je ne m'attendais pas à rencontrer ce problème. De plus, la surface intérieur de la porte de la machine à laver est en train de moisir car celle-ci reste fermée depuis 4 ans.
Je suis donc obligée d'aller à la laverie pour laver mes vêtements.

Ma propriétaire me dit que j'ai approuvé cela en signant l'inventaire des lieux. Je l'ai prévenue par mail mais elle refuse de prendre cela en charge.

Je ne retrouve donc bloquée sans solution.

Pouvez-vous m'aider s'il vous plaît ?

Merci.

Par ESP

Bonjour et bienvenue
Si la porte de la machine à laver est bloquée, cela pourrait être considéré comme une petite réparation à votre charge.
Si le problème est plus grave et nécessite une intervention professionnelle ou un remplacement, le propriétaire devrait s'en charger à condition qu'un élément désigne la machine comme équipement inclus.
Assurez vous qu'effectivement cette machine ne figure nulle part dans les documents, mais généralement.
A défaut, le mieux est de faire réparer vous même après devis bien entendu.

Par Isadore

Bonjour,

Comment est désignée la machine à laver dans l'état des lieux ?

Par Burs

Bonjour,
puisqu'elle n'apparait pas sur l'EDL, la machine est sensée vous appartenir.

Par isernon

bonjour,

si la machine à laver n'est pas mentionnée dans le bail de location, elle a sans doute été laissée par un précédent locataire qui l'a laissé puisqu'en panne, n'étant pas mentionnée dans le bail, le bailleur n'est pas concerné

salutations

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si la machine n'est pas notée sur l'EDLE, vous faites ce que vous voulez avec : la réparer, la jeter, la revendre, etc.

Le bailleur n'a aucune obligation à son sujet, mais ne vous réclamera rien non plus.

Par Isadore

Bonjour,

Attention, si la machine a été gracieusement mise à disposition par le propriétaire (prêtée), il ne faut pas la jeter sans sa permission. J'avais loué mon logement vide mais avec un frigo prêté par le bailleur. Il était convenu dans le bail que si le frigo tombait en panne puisque c'était un simple prêt à usage. En aucun cas je n'aurais pu prétendre qu'il était à moi et en disposer.

Par yapasdequoi

Dans votre cas l'existence du frigo était indiquée dans le bail... ce qui n'est apparemment pas le cas ici.